

Ouverture de la séance du 9 messidor an II (27 juin 1794) et lecture de la correspondance

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 9 messidor an II (27 juin 1794) et lecture de la correspondance. In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 211;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25338_t1_0211_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 9 Messidor An II

(Vendredi 27 juin 1794)

Présidence de LACOSTE

La séance s'ouvre à onze heures par la lecture de la correspondance, ainsi qu'il suit :

2

I

Les administrateurs du district de Melun, département de Seine-et-Marne.

Les administrateurs et l'agent national du district de Rethel, département des Ardennes.

La société populaire de Rodez, département de l'Aveyron.

Les administrateurs du département de la Nièvre.

La société populaire de Basas, département du Bec-d'Ambès.

La société populaire de Xantes, la municipalité de Rethel, département des Ardennes.

La société populaire de Verdun-sur-le Doux, département de Saone-et-Loire.

Les membres composant le comité de surveillance de la commune de Thomières, département de l'Hérault.

La société populaire de Sault, département de Vaucluse.

La société populaire de Valence, département de la Drôme.

La société populaire de Paul-les-Fontaines.

La société populaire de Liancourt, département de l'Oise.

La société populaire de la Tour-du-Pin, département de l'Isère.

Le conseil-général, la municipalité et le tribunal de paix de la commune de Montagne-la-Forêt, département d'Ille-et-Vilaine.

La société populaire de Saillans; les membres composant le comité de surveillance de Charolles, félicitent la Convention sur ses immortels travaux, particulièrement sur son décret du 18 floréal, témoignent leur indignation sur l'attentat commis envers la représentation nationale dans les personnes de Collot d'Herbois et Robespierre, et l'invitent à rester à son poste (1)

(1) P.V., XL, 214. B^m, 9 mess.

Voir Adresses des Stés ci-dessus mentionnées, dans la séance du 8 mess. : Rethel, n° 2; Liancourt, n° 6; Sault, n° 10; Basas, n° 11; Xantes, n° 13; Rodez, n° 17; Départ^t de la Nièvre, n° 18; Distr. de Melun, n° 19; Comm. et Trib. de paix de Montagne-la-Forêt, n° 25; C. révol. de Charolles, n° 22.

Le comité de surveillance de la commune de Roque-Brussanne (1) félicite la Convention sur l'énergie qu'elle déploie contre les factieux; annonce que cette commune a célébré une fête civique en mémoire des victoires remportées par les armées de la République, et que le serment de vaincre ou de mourir y a été renouvelé, et invite la Convention à rester à son poste.

La Convention a décrété la mention honorable de toutes ces félicitations (2).

3

Un membre relit le procès-verbal du 5, et les décrets adoptés la veille; la rédaction est adoptée (3).

4

Un membre de la commission des dépêches fait lecture de la correspondance, dont l'extrait suit :

Les membres composant le conseil-général de la commune de l'Hérault; la société populaire de Magny-le-Désert, district de Domfront; le comité de surveillance et révolutionnaire de la commune de Vic, département de la Meurthe, district de Salins-Libre; les membres composant le conseil-général de la commune de Vic, district de Salins-Libre, département de la Meurthe; les membres composant la société populaire, la municipalité et le comité de surveillance de la commune de la Loupe, district de Puits-la-Montagne, département d'Eure-et-Loir; la société populaire de Foucarmont (4), district de Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure; les autorités constituées et la société populaire d'Ecoins, chef-lieu de canton, district des Andelys, département de l'Eure; la société populaire

(1) Var.

(2) P.V., XL, 215.

(3) P.V., XL, 215.

(4) Et non Formarmont.